



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

Programme 6

Affaires juridiques

1. À sa 20^e séance, le 13 juin 2016, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 6) et Corr.1 et 2). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publiée sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.
2. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur reconnaissance au Bureau des affaires juridiques pour le travail considérable qu'il a accompli. Elles ont souligné l'importance que revêtaient le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international, ainsi que la diffusion de publications et informations juridiques. À cet égard, l'utilité de la Médiathèque de droit international a été mentionnée. Dans le même temps, il a été souligné qu'il fallait continuer de distribuer des exemplaires sur support papier, en particulier aux avocats dans les pays en développement.



4. Les délégations ont relevé que le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international contribuait à améliorer la compréhension du droit international et ont insisté sur le fait que les États Membres, s'ils voulaient qu'il soit maintenu, devaient continuer de l'appuyer en assurant son financement stable.

5. Se référant au paragraphe 6.10 relatif à la stratégie du sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies), dans lequel il était indiqué que le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcerait la mise en œuvre de l'Accord, en particulier des dispositions des sections 11 et 13 a) de l'article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies, une délégation s'est déclarée préoccupée par les difficultés régulièrement rencontrées par certains États Membres pour obtenir les visas nécessaires et a voulu savoir comment le Bureau des affaires juridiques traitait ce problème et s'il existait un rapport sur la question. Il a été relevé que le projet de cadre stratégique ne contenait aucune réalisation escomptée et aucun indicateur de succès sur l'application de l'Accord.

6. Concernant le sous-programme 1 également, il a été dit que l'indicateur de succès devait être précisé étant donné que la formulation actuelle ne permettait pas de comparaison avec les données des périodes précédentes. On a demandé ce que l'indicateur « un pourcentage élevé d'instruments juridiques relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies est finalisé » était censé mesurer. Concernant les paragraphes 6.6 et 6.7, des précisions ont également été demandées sur le nombre d'avis et de services juridiques que le Bureau offrirait aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation.

7. S'agissant du sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), il a été dit que le cadre stratégique devrait faire une place à la coopération entre le Bureau des affaires juridiques et d'autres institutions juridiques, notamment les tribunaux internationaux et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), qui a considérablement contribué à la paix internationale et à l'état de droit. Des précisions ont été demandées sur l'appui important qui était fourni à la Commission du droit international, en particulier sur ce que le Bureau des affaires juridiques avait entrepris pour donner suite à la recommandation qu'avait faite la Cinquième Commission en décembre 2015 d'absorber les dépenses découlant des travaux de la soixante-septième session de la Commission (voir A/C.5/70/L.17, sect. F). Il a été suggéré de remplacer, dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) ii), l'expression « utilisateurs finals » par « bénéficiaires, en particulier des pays en développement ». Des éclaircissements ont en outre été demandés sur les mesures que le Bureau avait prises pour améliorer l'accès des pays en développement à la Médiathèque de droit international.

8. Concernant le sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), les délégations ont salué les efforts que déployait le Bureau des affaires juridiques. Des précisions ont été demandées sur l'application de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale relative aux océans et au droit de la mer et sur les mesures que le Bureau avait prises pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 concernant les océans; on a voulu savoir,

notamment, s'il comptait prendre des mesures supplémentaires. Des questions ont été posées sur ce que le Bureau avait entrepris pour établir de nouvelles priorités de sorte à mener à bien le Programme 2030 au moyen des ressources existantes.

9. Concernant le sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), il a été dit que, même s'il fournissait des informations utiles, l'indicateur de succès a) i) [Augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales)] ne permettait pas d'évaluer les résultats obtenus par le Secrétariat, mais ceux obtenus par les États Membres. Par ailleurs, les indicateurs relatifs à la réalisation escomptée a) auraient dû rendre compte de l'amélioration des délais dans l'application des décisions législatives plutôt que de l'augmentation de leur nombre.

10. S'agissant du sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), une délégation était d'avis que l'on pourrait envisager de mettre en ligne tous les accords, y compris les textes à diffusion limitée. Des éclaircissements ont également été demandés sur le mandat concernant le programme d'informatisation de la Section des traités évoqué au paragraphe 6.31, notamment ses nouveaux outils de diffusion des traités et son site Web facilement accessible sur mobile.

Conclusions et recommandations

11. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès existant par « i) Maintien d'un pourcentage élevé d'instruments juridiques finalisés relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès a) ii), libellé comme suit : « Nombre d'avis sur l'interprétation et l'application de la Charte, des accords juridiques, des résolutions de l'ONU et de divers points de droit international public fournis afin d'assurer une pratique uniforme et cohérente du droit ».

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur b) ii) par le texte ci-après : « Augmentation du nombre d'utilisateurs finals des publications, matériels pédagogiques, documents et données juridiques qui ont été diffusés de façon traditionnelle ou en ligne dans diverses langues conformément à la pratique en vigueur ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès b) iv), libellé comme suit : « Augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes de formation et de bourse ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès b) v), libellé comme suit :
« Publication en temps voulu d'ouvrages juridiques, y compris des exemplaires sur support papier, conformément à la pratique en vigueur ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès b) vi), libellé comme suit :
« Augmentation du nombre d'utilisateurs de la Médiathèque de droit international dans les pays en développement ».

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur b) ii), supprimer « , et celles visant à mettre en œuvre les objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Stratégie

Paragraphe 6.19

Supprimer « , et à promouvoir la mise en œuvre des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
